

➤ **Schéma de développement territorial des équipements sportifs**



➤ **CONCLUSIONS GENERALES**



➤ Il s'agit de concevoir le développement et la répartition de l'offre d'équipements sportifs en cohérence avec l'organisation du territoire identifiée dans le SCoT et sur laquelle doit s'appuyer le développement de l'ensemble de l'offre de services à la population.

➤ La politique menée en faveur du développement des équipements sportifs devra veiller à:

➤ - asseoir le positionnement de l'offre d'équipements à développer sur le pays comme facteur d'attractivité vis-à-vis de celle de ses territoires voisins (pour la piscine intercommunautaire et pour les salles et terrains des 3 pôles sportifs majeurs (Gaillacois-Graulhérois-Rabastinois –voir ci-dessous)

➤ - rechercher l'équité quant à l'accessibilité et la qualité des services proposés en différents points du territoire.

Il s'agit ainsi d'organiser la complémentarité de l'offre entre:

- 1. les 3 pôles sportifs majeurs qui structurent le pays: le gaillacois, le Graulhérois (Graulhet-Briatexte), le Rabastinois (Rabastens, Couffouleux, Lisle sur Tarn). Ces pôles sont susceptibles de déployer une offre suffisamment attractive pour rayonner sur l'ensemble du territoire, voire les territoires voisins

Il s'agit de conforter l'organisation de l'offre autour de ces 3 pôles, par la création, la modernisation, l'extension et la valorisation d'équipements de niveau urbain (par exemple qualification par des équipements complémentaires dans le but de créer des « pôles sportifs »).

Une attention particulière sera portée au positionnement et à la qualité de ces équipements:

- positionnement: en terme d'accessibilité (depuis les différents points du territoire), et en terme d'évolution urbaine (prendre en compte l'urbanisation en cours et future)
- Qualité: dans un contexte de forte mobilité et de mouvements pendulaires, ces équipements risquent d'être soumis à des effets concurrentiels. Leur attractivité sera donc essentielle: dimension, capacité d'accueil, qualité des aménagements...

En outre, ces équipements devront répondre à des besoins identifiés et analysés.

Enfin, ces besoins devront avoir été identifiés au niveau intercommunal ou

intercommunautaire, et la réponse aux besoins devra avoir été construite à une échelle intercommunale ou intercommunautaire, même dans le cas où la maîtrise d'ouvrage reste communale. La mutualisation de l'équipement sera nécessaire (au niveau de l'investissement et/ou du fonctionnement)

- 2. les pôles secondaires plutôt dédiés à une offre de services de proximité. Ces pôles sont à conforter et à développer en fonction des évolutions de la population. Les besoins devront avoir été identifiés et analysés au niveau intercommunal, et la réponse aux besoins construite dans une logique intercommunale, même dans le cas où la maîtrise d'ouvrage reste communale. La mutualisation de l'équipement sera nécessaire (au niveau de l'investissement et/ou du fonctionnement)

Exemple: la salle de sport en projet sur Lagrave.

- 3. les pôles relais (bourgs ruraux) rayonnant sur un secteur peu dense et étendu (partie nord et ouest du pays) dont la position plus en retrait des grands axes et à distance des pôles majeurs imposera de définir une offre de proximité innovante visant à conjuguer qualité, accessibilité et économie d'échelle. Ces pôles sont à conforter et développer

par le biais de modernisation et de la création d'équipements. Ces équipements permettront la pratique de plusieurs disciplines. Ils pourront répondre à des besoins identifiés au niveau intercommunal (ou au niveau communal uniquement pour une modernisation/extension), la réponse aux besoins pourra être construite à un niveau intercommunal (ou communal uniquement pour une modernisation/extension).